

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-09-29x-01052 Référence de la demande : n°2019-01052-011-001

Dénomination du projet : Aménagement du Leck à Landerneau

Lieu des opérations : -Département : Finistère -Commune(s) : 29800 - Landerneau.

Bénéficiaire : SARL LA VALLEE DU LECK

MOTIVATION ou CONDITIONS

En premier lieu, il est bon de souligner la qualité du dossier par sa clarté, sa concision, sa présentation, son illustration, et son exhaustivité dans la manière de traiter la demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'Environnement.

Les dispositions du L 411-2-4

Pas d'autre solution satisfaisante

Il n'est pas proposé de variante au projet présent, même si la justification de l'absence d'alternative est motivée par les dispositions du PLUi arrêté après recherche de sites alternatifs d'octobre 2017 à décembre 2018 afin de limiter les effets sur les espaces remarquables. Le choix du site concerne un secteur agricole hors des espaces remarquables et réservoirs de biodiversité du SRCE régional.

Raisons impératives d'intérêt public majeur

Elles sont justifiées par le pétitionnaire pour répondre aux besoins de logement, de développement de l'artisanat et des commerces, et ainsi éviter leur transfert vers la métropole brestoise. Elles répondent bien à l'article L.411-2 4°c.

L'état initial et les inventaires

Le projet concerne 11,5 hectares de zone agricole composée de prairies artificielles (5 ha), cultures (6 ha), 166 ml de haies et l'altération de 700 ml de bordures avec mares.

Les inventaires s'étendent sur un périmètre élargi de 250 m autour de l'aire d'aménagement, suffisamment pour lire les continuités écologiques.

Il apparaît que le secteur ne possède pas d'intérêt floristique majeur (absence d'espèces protégées), mais possède un intérêt pour les invertébrés (Lucane Cerf-volant et Escargot de Quimper), et les vertébrés comme les amphibiens : Tripon palmé, salamandre et Crapaud épineux, les reptiles: orvet et Vipère péliade, les chiroptères (12 espèces dont le grand Rhinolophe), les oiseaux (bouvreuil, Linotte mélodieuse...).

La diversité des espèces montre une richesse des habitats anciens. Leur présence atteste de corridors boisés et espaces périphériques dignes d'intérêt. Les cartographies sont précieuses et très lisibles.

Impacts des travaux- Séquence Eviter-Réduire-Compenser

L'artificialisation de dix hectares d'espaces agricoles (cultures et prairies) n'ont d'effets que pour la libre circulation des espèces et la source de nourriture qu'elles représentent.

MOTIVATION ou CONDITIONS

La suppression de 6000 m² de friches/fourrés et de plus de 700 ml de haies et talus auront un effet sur les équilibres biologiques et perturberont les continuités écologiques.

Le pétitionnaire propose une mesure d'évitement : tous les éléments bocagers bordant le site au nord et le chemin creux à l'est et au sud.

Les mesures de réduction sont classiques mais pertinentes.

La mesure compensatoire consiste à protéger le chemin creux et une enveloppe d'une superficie de 6800 m² pour une durée de 30 ans + la restauration et le maintien de la fonctionnalité du corridor bocager reliant les réservoirs boisés et réseaux bocagers au nord et au sud au profit de la faune.

La question qui se pose : est-ce suffisant pour assurer la survie et la diversité des espèces ? Non si les petits ensembles bocagers et boisés situés au sud-est, au nord et au nord-est ne sont pas mieux protégés, ni gérés.

C'est pourquoi il est accordé un avis favorable à la demande de dérogations aux conditions impératives suivantes :

- assurer une protection/gestion des petits ensembles boisés/friches qui constituent des réservoirs de biodiversité bien représentés sur les cartes non référencées intitulées : "Avifaune, espèces patrimoniales-intérêt des habitats" et "observations et habitats des chauves-souris" par une protection foncière ou conventionnelle et une gestion adaptée ;
- réaliser un plan de gestion des mesures compensatoires suivi d'une gestion/entretien des milieux sur la durée de 30 ans qui permettra l'assurance d'un gain en biodiversité ;
- ajouter enfin un programme de suivis des espèces remarquables comme l'Escargot de Quimper, le Lucane cerf-volant, les chiroptères, reptiles et batraciens, sans oublier le bouvreuil, la linotte selon la méthodologie proposée.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 26 février 2020

Signature :

